

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2016

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MARS 2016**

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Bertrand KlingMaire



Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
David CARABIN à Bertrand KLING.

Secrétaire de séance : Adrien BONNET

Date convocation : 10 mars 2016

N° 2016-016

Objet : Fonds de soutien à l'investissement public local - 2016

Rubrique : 7.5.2

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Par circulaire en date du 15 janvier 2016, Monsieur le premier ministre informe les Préfets de la mise en œuvre de l'article 159 pour la loi de finances 2016, qui présente les règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Ce fonds de soutien peut être mobilisé dans le cadre de 7 catégories de projets, dont la mise aux normes des équipements publics. Cette enveloppe revêt un caractère exceptionnel.

Les dossiers déposés au titre de la DETR concernant la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public sont également éligibles à ce fonds de soutien.

Quelques conditions doivent être également réunies pour pouvoir bénéficier de cette aide, notamment l'obligation d'engager les travaux avant le 31/12/2016.

Par courriel en date du 10 février 2016, une vague de recensement des projets éligibles est lancée par la Préfecture de Meurthe et Moselle, avec un retour pour le 7 mars 2016. La commune y a répondu en recensant un projet relatif à la mise en accessibilité des ERP.

Par courriel en date du 9 mars 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle informait les collectivités éligibles des modalités d'instruction des dossiers du fonds de soutien.

Pour mémoire, il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de son Ad'AP, la commune a fait le choix stratégique de rendre accessible en priorité les bâtiments principaux à savoir les bâtiments principaux de la commune qui accueillent les services aux publics, à savoir la Mairie, le Centre Technique Municipal et l'Eglise. Deux écoles maternelles (Gény et Jéricho).

Le coût prévisionnel des travaux, suite à la réactualisation des diagnostics, s'élève à 42 020 € HT soit 50 424 € TTC. Il a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 1.2.1 - mise en accessibilité des établissements recevant du public.

La dépense éligible au titre de la DETR est de : 26 440 € HT (déduction faite de certaines dépenses non éligible)

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant :

Coût total : 42 020 € HT
DETR : 7 932 € (soit 30% de 26 440 € HT)
FONDS DE SOUTIEN : 21 010 € (soit 50%)
Autofinancement communal : 13 078 € HT (31 %)

Les travaux seront entièrement réalisés sur l'exercice budgétaire 2016, sous réserve de contraintes techniques non prévisibles au moment du dépôt du dossier.

Vu la délibération n°2016-007 relative à la demande de financement au titre de la DETR 2016,

Vu la délibération n°2015-057 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'AP) de la commune de Malzéville,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ARRETE** le projet des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour l'année 2016, soit la Mairie, le Centre Technique Municipal, l'Eglise, les écoles maternelles Gény et Jéricho.

- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2016.

 Le Maire,
Bertrand KLING